

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Rapport et recommandations

Le Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide

Rapport déposé au conseil municipal du 27 avril 2015



Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

PRÉSIDENTE

Mme Elsie Lefebvre

Arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension

VICE-PRÉSIDENT

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

MEMBRES

Mme Michèle D. Biron Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Marie-Eve Brunet Arrondissement de Verdun

Mme Catherine Clément-Talbot

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Gilles Déziel

Arrondissement de Rivièredes-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Mme Michelle Di Genova Zammit

Arrondissement d'Anjou

M. Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray— Saint-Michel—Parc-Extension

Mme Maja Vodanovic Arrondissement de Lachine Montréal, le 27 avril 2015

Monsieur Frantz Benjamin Président du conseil municipal Hôtel de ville de Montréal 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, le rapport et les recommandations sur le projet de règlement intitulé « Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Elsie Lefebvre

Présidente

Original signé

Christiane Bolduc

Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION						4
LE PROCESSUS D'ÉTUDE						
LE PROJET DE RÈ	GLEME	ENT				5
COMMENTAIRES ORGANISMES	ET	MÉMOIRES	DES	CITOYENS	ET	8
CONCLUSION						13
LES RECOMMANDATIONS14						
ANNEXE 1 - Liste des intervenants					19	
ANNEXE 2 - Avis de motion: CM14 1043						21

INTRODUCTION

La Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs a été mandatée pour procéder à l'examen public du projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide. La résolution CM14 1043 en lien avec ce mandat est fournie en annexe.

Cette résolution fait suite à un avis de motion qui, déposé en août 2013, recommandait de modifier le règlement de construction 11-018 à l'effet de rendre inopérant, avant le 31 décembre 2020, tout appareil de chauffage à combustible solide, à l'exception des poêles à granules. La considération d'enjeux touchant, entre autres, les pouvoirs habilitants de la Ville, la sécurité incendie, la notion de droits acquis, l'application réglementaire ainsi que les avancées technologiques survenues dans le domaine du chauffage au bois, ont amené la Ville à réévaluer le projet pour le bonifier.

C'est ainsi qu'un nouvel avis de motion a été adopté par le conseil municipal du 27 octobre 2014 en vue de présenter un projet de règlement faisant appel aux pouvoirs habilitants de la Ville en matière d'environnement. L'objectif du projet de règlement, qui respecte l'esprit du projet déposé en 2013, est de réduire l'impact de l'utilisation des appareils de chauffage à combustible solide dans la Ville de Montréal afin d'assurer une amélioration de la qualité de l'air pour les citoyens.

Une première séance publique d'information, tenue le 18 novembre 2014, a d'abord permis de présenter le projet de règlement. Deux assemblées publiques de consultation ont par la suite été réalisées en soirée, les 8 et 9 décembre 2014, afin de recevoir les commentaires de citoyens et d'organismes interpelés par le sujet, ces derniers provenaient principalement du secteur environnemental et de l'industrie du chauffage au bois. Après avoir entendu et analysé les propositions issues de la consultation, la commission a adopté ses recommandations à l'occasion d'une séance publique tenue le 31 mars 2015.

Au cours de la première assemblée d'information, Mme Elsie Lefebvre, présidente de la commission, a défini les objectifs de la consultation et introduit le sujet à l'étude, M. Réal Ménard, membre du comité exécutif responsable de l'environnement, du développement durable et des grands parcs, a présenté la vision et les objectifs du projet de règlement. M. Roger Lachance, directeur du Service de l'environnement, a présenté l'équipe des collaborateurs qui ont été associés de près à l'élaboration du projet de règlement. Mme Annick Le Floch, chef de division, Planification et suivi environnemental et Mme Karine Price, toxicologue, de la Direction de la santé publique de Montréal ont respectivement fait état des enjeux environnementaux et des enjeux de santé liés à la problématique du chauffage au bois.

Des personnes-ressources du Service de l'environnement de la Ville de Montréal et de la Direction de santé publique de Montréal ont été présents tout au long des assemblées de consultation pour fournir le soutien et l'expertise nécessaires, notamment Mme Diane Boulet, chimiste et responsable du réseau de surveillance de la qualité de l'air, M. Michel Raby, chef de la Division du contrôle des rejets industriels et M. Norman King, épidémiologiste, secteur environnement urbain et santé à la DSP. M. Daniel Talbot du Service de la mise en valeur du territoire et M. Derry Spence de la section de la Prévention des incendies de la Ville de Montréal étaient également présents.

LE PROCESSUS D'ÉTUDE

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru 14 jours avant la tenue de l'assemblée publique, dans deux quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville. De plus, une invitation a été expédiée, par courrier régulier et courrier électronique, à plusieurs centaines de citoyens et d'organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, un communiqué a été transmis à tous les médias nationaux et locaux.

Cinq séances de travail ont été nécessaires pour présenter le projet de règlement, discuter de ses problématiques, analyser les commentaires et mémoires et préparer les recommandations.

Plus de 150 personnes se sont présentées aux quatre assemblées publiques qui comportaient une période de questions et de commentaires réservée aux citoyens. Au cours de la séance de présentation du dossier tenue le 18 novembre 2014, la commission a reçu les commentaires et les questions des citoyens et groupes d'intérêt qui demandaient des précisions sur le projet de règlement. Au total, 23 mémoires écrits ont été présentés ou déposés à la commission alors que deux personnes ont fait part de leurs commentaires verbalement lors des assemblées du 8 et 9 décembre 2014. Tous les mémoires ont été versés sur le site des commissions au lendemain de leur présentation ou de leur réception. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante www.ville.montreal.qc.ca/commissions.

La commission tient à remercier pour leur soutien et leur expertise, l'ensemble des représentants de la Division de la planification et du suivi environnemental, au Service de l'environnement.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville. Les documents d'information et les mémoires présentés dans le cadre de cette étude sont également disponibles sur le site internet de la commission.

LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES APPAREILS ET LES FOYERS PERMETTANT L'UTILISATION D'UN COMBUSTIBLE SOLIDE

La Ville de Montréal se préoccupe de la qualité de l'air depuis plusieurs années. En fait, Montréal a été la première ville au Canada à adopter un règlement sur la pollution de l'air en 1872, il s'agissait alors de la fumée produite par la combustion de charbon de mauvaise qualité. La situation a grandement évolué et depuis une quarantaine d'années, le réseau de surveillance de la qualité de l'air de Montréal mesure les polluants dans l'air ambiant grâce à un réseau composé de 12 stations réparties sur le territoire. La station située à Rivière-des-Prairies (RDP) représente davantage la pollution causée par l'effet de la combustion du bois.

Depuis quelques années, la Ville se préoccupe d'un polluant particulier, les particules fines, qui sont la cause du smog. En hiver, lorsque certaines conditions météorologiques prévalent, les polluants émis par toutes les sources se retrouvent emprisonnés comme sous un couvercle, ce qui entraîne la formation de smog caractérisé par une couleur jaunâtre. En été, le smog est

différent : il s'agit d'une réaction chimique qui se produit dans l'atmosphère entre les différents polluants issus, entre autres, des sources de combustion. Les polluants chimiques que sont les oxydes d'azote et les composés organiques volatiles (COV) réagissent sous l'action du soleil et forment de l'ozone. L'ozone est un polluant atmosphérique très réactif et très oxydant qui poursuit la réaction dans l'air et forme les particules fines secondaires.

On note depuis 2008 une amélioration du nombre de journées de mauvaise qualité de l'air. En 2013, par exemple, il y a eu 15 journées de mauvaise qualité de l'air dues au smog dont 10 journées en hiver que l'on attribue aux particules fines et à la combustion du bois. Les effets du smog sont préoccupants à la fois pour l'environnement, mais aussi pour la santé publique.

Les effets sur la santé

Plusieurs polluants sont dégagés lors de la combustion du bois : il peut s'agir de particules fines respirables (PM 2,5), de monoxyde de carbone (CO), d'oxydes d'azote (NOx), d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de composés organiques volatiles (COV) et de dioxines et furanes.

Concernant les impacts sur la qualité de l'air, on a constaté, lors des deux campagnes qui ont eu lieu à Montréal, en 1998-1999 et en 1999-2002, que les concentrations de PM 2,5 sont plus élevées dans les quartiers où il y a une forte concentration d'appareils de chauffage au bois comparativement au centre-ville. Une étude réalisée en 2008 en Colombie-Britannique a aussi démontré que les polluants dégagés par le chauffage au bois pénètrent à l'intérieur des maisons situées dans le même voisinage. Les personnes les plus vulnérables à ces polluants sont les personnes ayant des maladies cardiaques ou respiratoires, les asthmatiques, les personnes âgées et les enfants. La population exposée est grande, plusieurs centaines de milliers de personnes, ce qui présente donc une préoccupation majeure en matière de santé publique. Dans plusieurs cas, il s'agit de personnes qui peuvent être exposées sans le vouloir du seul fait qu'elles habitent dans le voisinage d'une maison qui chauffe au bois.

Les particules fines ayant un diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM 2,5) pénètrent profondément dans les poumons et peuvent atteindre la circulation sanguine et causer de l'inflammation. Il importe de mentionner qu'il n'y a pas de concentrations sans effets sur la santé en ce qui concerne les particules fines, et ce fait est un consensus établi parmi la communauté scientifique. Récemment, en 2013, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a classé les PM 2,5 comme cancérigènes chez l'humain.

En analysant les données de l'année 2002, l'Institut national de santé publique a estimé à 909 décès prématurés et à plus de 3,6 M\$ les coûts de soins de santé reliés aux effets des particules fines à Montréal.

En conclusion, la combustion du bois génère des substances nocives pour la santé, dont les PM 2,5. Les polluants générés par la combustion du bois affectent autant la qualité de l'air extérieur que la qualité de l'air intérieur des maisons. Il y a consensus scientifique sur les effets des PM 2,5 et sur l'importance de diminuer l'exposition de la population.

Enfin, la Direction de santé publique de Montréal appuie le projet de règlement sur le chauffage au bois de la Ville de Montréal, car il entraînera une diminution de l'exposition de la population aux PM 2,5.

L'historique des interventions

Les enjeux auxquels Montréal fait face sont la réduction des impacts au niveau de la santé, l'amélioration du bilan de la qualité de l'air en milieu urbain et de celui de la sécurité incendie. Dans le dossier du chauffage au bois, la Ville de Montréal a un historique d'interventions. Déjà en 2001, la Communauté urbaine de Montréal avait demandé au gouvernement du Québec de légiférer sur le chauffage au bois. Le gouvernement a adopté, en 2009, un règlement régissant la vente des appareils de chauffage au bois. En avril 2009, Montréal adopte un premier règlement, en vertu de ses pouvoirs en matière de construction. Ce règlement interdit l'installation d'un appareil ou d'un foyer utilisant un combustible solide, à l'exception des granules, pour toutes les nouvelles installations et les remplacements. Le règlement ne s'applique pas aux installations commerciales. Il s'agissait alors de freiner l'augmentation des émissions et de contrôler le nombre d'appareils sur le territoire montréalais. En 2011, un programme de retrait et de remplacement des foyers et poêles au bois, appelé Feu vert et administré par Équiterre, a été mis en place sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Enfin, en juin 2013, une recommandation du conseil municipal demande de modifier le règlement sur les appareils afin de rendre inopérants les appareils au bois non conformes avant le 31 décembre 2020.

En ce qui a trait à la sécurité incendie, il y a eu, en 2013, au-delà de 1000 incendies de bâtiments et 50 feux de cheminée. On retrouve au total sur l'Île de Montréal 85 241 foyers et poêles au bois, dont 50 550 à Montréal et 35 691 dans les villes reconstituées. Une carte illustrant la distribution géographique des appareils, présentée à la commission, permet de constater qu'il y a jusqu'à 1000 appareils au km carré dans certains secteurs, comme à RDP où est installée une station de mesure de la qualité de l'air.

Bilan des émissions pour l'agglomération

Au niveau du bilan des émissions pour l'agglomération, notons qu'on a recensé 68 commerces dont 47 pizzerias et 21 fabricants de bagels qui utilisent un poêle à bois sur l'Île de Montréal. Les émissions de particules fines provenant de ces fours commerciaux sont estimées à 60 tonnes, ce qui représente moins de 10% des émissions résidentielles de l'agglomération.

Selon une modélisation réalisée par Environnement Canada, les émissions résidentielles de particules fines provenant du chauffage au bois totalisent 701 tonnes pour l'agglomération, soit 408 tonnes pour la Ville de Montréal et 293 tonnes pour les villes liées. Si on ajoute la région métropolitaine de Laval et Longueuil, on obtient 1 604 tonnes.

Pour l'agglomération de Montréal, c'est le transport qui représente le secteur d'activité auquel est associé le plus fort pourcentage d'émissions de particules fines, avec 45%, suivi de la combustion du bois qui compte pour 39% des émissions de particules fines.

Une étude réalisée par Environnement Canada qui a analysé les données des années 2009 à 2013 à partir d'un traceur de la combustion du bois, a permis d'évaluer la portion de particules fines provenant de la combustion du bois mesurée dans l'air ambiant en hiver. Cet exercice permet de constater que 27% du poids des particules fines mesurées en hiver provient du chauffage au bois et que lors des journées où la qualité de l'air est mauvaise, ce pourcentage est encore plus élevé.

De nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant entreront en vigueur à partir de 2015. La comparaison entre les concentrations actuelles mesurées dans l'air ambiant et les nouvelles normes projetées laisse croire que l'atteinte de ces objectifs sera ardue. Afin d'arriver

à rencontrer les nouvelles normes, il faut agir sur les sources de particules fines, tels que les appareils de chauffage au bois, et le projet de règlement est l'un des moyens qui permettra une diminution des émissions.

Aux États-Unis, c'est l'organisme américain de protection de l'environnement EPA (Environmental Protection Agency) qui fixe des balises en ce qui concerne les émissions de particules fines pour les appareils de chauffage au bois. Depuis 1988, la norme d'émission est de 7,5 g/h. Le 3 février 2015, EPA a adopté une nouvelle norme qui, en 2020, correspondra à 1,3 g/h. Le projet de règlement que la Ville de Montréal a présenté en novembre au moment de la consultation publique s'arrime avec la norme de 1,3 g/h qui était projetée à ce moment par l'EPA.

En résumé, pour l'agglomération de Montréal, le chauffage au bois constitue la 2e source d'émission de particules fines. Le contrôle des émissions provenant des industries est assuré par la Division du contrôle des rejets industriels. Le plan de transport adopté par Montréal favorise le transport actif et collectif et contribue de cette manière à la réduction des émissions. Le programme Feu vert destiné à favoriser le remplacement des vieux appareils à combustible solide a pris fin en décembre 2013 et aucun renouvellement n'est prévu. Il y aura de nouveaux standards de qualité de l'air à respecter à partir de 2015 et de 2020 et l'EPA adoptera, en 2015, des standards d'émission plus bas pour les appareils de chauffage au bois qui seront mis sur le marché.

Le projet de règlement

Le projet de règlement qui fait l'objet de la consultation a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air. Ce règlement est proposé en vertu des pouvoirs en environnement dont dispose la Ville de Montréal. Il vise à interdire toute utilisation de poêles et de foyers durant les avertissements de smog, et ce, dès son entrée en vigueur. Il vise également à interdire, à partir du 31 décembre 2020, l'utilisation de poêles et de foyers qui ne rencontrent pas la norme de 1,3 g/h, qui était projetée au moment de la consultation, à l'exception des appareils à granules installés avant le 31 décembre 2020. Les interdictions ne s'appliquent pas lors d'une panne électrique de plus de 3 heures. Les appareils utilisés pour la cuisson des aliments à des fins commerciales ne sont pas visés par le règlement.

Il y aura de plus une obligation de déclarer son appareil dans les 60 jours suivant l'adoption du règlement pour toute installation, modification ou enlèvement d'appareil. Enfin, d'autres dispositions concernent l'inspection et les pouvoirs d'ordonnance, les infractions et les peines ainsi que les dispositions finales. Il y aura arrimage avec le règlement actuel sur la construction et la transformation des bâtiments. Le Service de l'environnement sera responsable de l'application du règlement, alors que les permis d'installation et de remplacement seront donnés par les arrondissements.

COMMENTAIRES ET MÉMOIRES DES CITOYENS ET ORGANISMES

La commission a recensé la participation de quelque cent cinquante (150) personnes, tant citoyens que représentants d'organismes du milieu environnemental et industriel lors des quatre séances publiques tenues sur le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide. Onze (11) mémoires ont été présentés par des citoyens, neuf (9) par des représentants de l'industrie du chauffage au bois et trois (3) mémoires provenaient d'organismes œuvrant dans le domaine environnemental. Parmi ceux-ci,

un mémoire provenait d'une coalition représentant 37 citoyens montréalais et québécois alors qu'un autre représentait un regroupement d'ornithologie.

La liste des personnes et des organismes qui sont intervenus lors de ces séances publiques figure à l'Annexe 1 du rapport. Cette annexe présente également la liste des personnes-ressources du Service de l'environnement, de la Direction de santé publique de Montréal et d'autres services municipaux qui ont appuyé les travaux de la commission en lui fournissant les avis techniques et l'expertise nécessaire à l'analyse du dossier.

Vingt-trois mémoires écrits ont été déposés dans le cadre de cet exercice de consultation et deux présentations ont été faites de vive voix. L'Annexe 1 du présent rapport en fait la nomenclature.

L'analyse de la commission

Les lignes de force

La commission a pris connaissance de tous les points de vue exprimés par les citoyens et les organismes qui ont participé à cet examen public et elle a analysé tous les mémoires qui ont été présentés. La commission a préparé des recommandations les plus pertinentes possible en gardant à l'esprit les impacts sur la santé du chauffage au bois et la nécessité d'améliorer la qualité de l'air ambiant. Les discussions qui ont eu cours en séances de travail ont permis de dégager quelques lignes de force, dont les suivantes.

La commission a pu constater, à la lumière des mémoires reçus et des commentaires entendus, l'unanimité en faveur d'une réglementation sur le chauffage au bois, plutôt que d'un bannissement, l'importance des enjeux touchant la qualité de l'air et la santé des citoyens étant partagée par la majorité des intervenants. L'interdiction d'utilisation des poêles et des foyers lors des périodes de smog a également fait l'unanimité des intervenants. À l'exception de deux mémoires de citoyens qui militaient en faveur de l'interdiction complète du chauffage au bois dès 2015, et ce, en raison de problèmes majeurs de santé, la majorité des participants entendus ont manifesté leur adhésion sans réserve à l'intention générale du projet de règlement visant l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation de la santé.

La commission a de plus constaté l'adhésion des groupes environnementaux et de l'industrie du chauffage au bois à l'idée de viser l'élimination complète des appareils de chauffage au bois non homologués dès 2015, sans attendre à 2020 comme le prévoit le règlement, et d'ajuster le règlement à la norme EPA adoptée en février 2015.

Les questions touchant les programmes d'information et de sensibilisation ont également été évoquées à plusieurs reprises, ceux-ci étant essentiels à la compréhension des enjeux de santé publique et à l'implantation du nouveau règlement.

Dans ce rapport, les commentaires, les propositions et les préoccupations que les citoyens et les organismes ont adressés à la commission, sont regroupés par thèmes.

Une réglementation attendue et un appui unanime

Dans l'ensemble, le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide a été bien accueilli autant par les organismes

environnementaux que le milieu industriel et la population en général. À quelques exceptions près, la majorité des intervenants entendus ont tous appuyé le projet de réglementation favorisant l'amélioration de la qualité de l'air. L'Association des professionnels du chauffage (APC) qui regroupe 250 membres et partenaires qui fabriquent, distribuent, vendent et assurent l'entretien d'une diversité de poêles et foyers alimentés en combustibles solides, a milité en faveur de l'instauration d'une réglementation efficace plutôt que d'un bannissement du chauffage au bois. L'entreprise FOYERS STUV Inc., la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), les industries SOCA notamment, se sont aussi exprimées dans ce sens. Les organismes environnementaux tels que STOP, le Conseil régional de l'environnement de Montréal et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ont unanimement appuyé la Ville de Montréal dans l'application d'une réglementation qui, à terme, permettra d'assainir considérablement l'air et de réduire les impacts des particules fines sur la santé des citoyens.

Quant à l'interdiction d'utilisation des poêles et des foyers lors des journées de smog, c'est sans équivoque que la majorité des intervenants ont donné leur appui à cette mesure pour qu'aucun appareil de chauffage au bois ne soit utilisé pendant ces périodes critiques, les particules fines issues de la combustion du bois étant celles qui sont les plus dommageables pour la santé. L'AQLPA, le CRE de Montréal, STOP et la plupart des fabricants d'appareils de chauffage au bois ont également fortement appuyé cet article du projet de règlement.

La norme EPA et l'élimination des appareils non homologués

Le projet de règlement présenté en consultation publique prônait une norme de 1,3 g/h comme étant celle qu'allait adopter l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA). L'APC, à l'instar d'autres représentants de l'industrie du chauffage au bois qui se sont adressés à la commission, a recommandé fortement à la commission d'adopter un règlement qui suive la norme proposée par l'EPA pour adoption en février 2015, soit une norme évolutive de 4,5 g/h en 2015 et 1,3 g/h en 2020 ainsi que de permettre le remplacement des appareils de chauffage au bois dès maintenant sans attendre 2020. Les groupes environnementaux tels que le Conseil régional de l'environnement et le groupe écologique STOP ont également adhéré à l'idée de viser l'élimination complète de l'utilisation des appareils de chauffage au bois non homologués dès 2015, sans attendre à 2020 comme le prévoit le règlement. L'organisme environnemental STOP a précisé lors de sa présentation qu'il est nécessaire d'adopter une norme stricte dans le contexte du chauffage au bois en milieu urbain dans une ville comme Montréal.

Plusieurs fabricants d'appareils de chauffage au bois ont salué l'ouverture de la Ville au remplacement des appareils par des appareils certifiés alors que le règlement de 2009 interdisait l'installation de tout nouveau poêle à l'exception des poêles à granules. C'est le cas notamment des industries SOCA, une PME québécoise qui fabrique des appareils de chauffage au bois depuis 1978, de Nergiflex, de Foyers STUV Inc, de Foyer Suprême.

De nombreuses personnes ont demandé que le règlement fasse la distinction entre les poêles d'anciennes générations et les poêles EPA de nouvelle génération qui sont très performants au niveau des émissions atmosphériques. Plusieurs fabricants ont révélé que de nombreux poêles et foyers sur le marché répondent depuis longtemps aux normes EPA et que certains d'entre eux rencontrent la norme de 1,3 g/h. De manière générale, la majorité des intervenants entendus a exigé une réglementation plus stricte à l'endroit des vieux appareils de chauffage au bois qui sont extrêmement polluants et a recommandé leur élimination sans tarder ou leur remplacement par des appareils EPA, et ce, dès la mise en application du règlement. Cette

recommandation a été faite notamment par l'Association des techniciens en prévention des incendies (ATPIQ). L'APC a rappelé aux commissaires qu'en changeant un appareil non homologué par un appareil certifié EPA qui émet 4,5 g/h, on peut améliorer la qualité de l'air de près de 94 %.

La norme adoptée par l'EPA en février 2015 est de 4,5 g/h en 2015 et de 2,0 g/h et 2,5 g/h en 2020, selon la méthode de test qui sera utilisée pour faire la démonstration du taux d'émission. Afin de tenir compte de la nouvelle norme adoptée par l'EPA, la commission a choisi de proposer, dans son projet de recommandations, de remplacer la valeur initiale de 1,3 g/h par la valeur de 2,5 g/h sans égard au test utilisé.

Les commissaires ont discuté en séances de travail de la date à laquelle il ne sera plus possible d'utiliser un appareil s'il n'est pas conforme à la norme de 2,5 g/h, suite à l'adoption du règlement. Tous les commissaires étaient d'avis que la date de 2020 prescrite dans le règlement était trop lointaine. Il a été convenu d'adopter la date-cible du 1er octobre 2016, ce qui laisserait aux citoyens deux saisons estivales complètes pour se procurer des appareils conformes aux normes d'émissions prescrites par le nouveau règlement. On a d'ailleurs rappelé en séances de travail que la problématique des poêles à bois est connue, discutée et documentée depuis longtemps et qu'il existe sur le marché depuis les années 2000 déjà, des poêles qui répondent à la norme de 2,5 g/h. Il faut aussi souligner que le règlement prône l'interdiction d'utilisation d'un appareil qui ne respecte pas la norme de 2,5 g/h et non l'obligation de remplacer un appareil qui ne respecte pas la norme.

En séances de travail, les commissaires ont déterminé que la meilleure façon de limiter le parc d'appareils à combustible solide sur le territoire de la Ville de Montréal serait d'interdire l'installation de toute nouvelle cheminée sur son territoire par le biais d'une réglementation. La commission s'est inspirée du règlement adopté par l'arrondissement de Saint-Léonard à cet effet et a suggéré, dans un premier temps, que la Ville de Montréal se déclare compétente pour réglementer afin d'interdire l'installation de toute nouvelle cheminée reliée à un foyer au bois pour un nouveau bâtiment résidentiel sur son territoire. Elle permettrait de cette façon d'instaurer des pratiques uniformes dans l'ensemble des 19 arrondissements de la Ville.

Les discussions qui ont suivi sur ce sujet et les vérifications faites auprès du Service des affaires juridiques par les responsables du Service de l'environnement ont toutefois remis en question le rapatriement de cette compétence à la ville-centre, l'installation des cheminées relevant du zonage qui est une compétence d'arrondissement. Compte tenu des réticences émises par des commissaires, il a été convenu qu'on recommanderait plutôt d'analyser la possibilité que le Conseil de la Ville de Montréal puisse se déclarer compétent pour réglementer en la matière.

La commission a été sensible à l'ensemble des préoccupations énumérées ci-dessus et a choisi d'en faire ses premières recommandations.

L'information et la sensibilisation

Plusieurs intervenants ont fait valoir l'importance de mettre sur pied une campagne de sensibilisation des effets du chauffage au bois sur la santé en collaboration avec des partenaires du milieu de la santé. C'est le cas notamment de M. Laurent Lebuis, résidant de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve qui est incommodé par la fumée du

système à combustion lente de son voisin qui s'infiltre dans sa maison et l'empêche de bien respirer.

M. Bruce Walker du Groupe écologique STOP a fait référence, lors de son intervention verbale, à la campagne d'information lancée lors de l'adoption du premier règlement en 2009. Il souhaite que la Ville récidive en 2015 avec la publication de dépliants en français et en anglais pour publiciser les modalités d'application du nouveau règlement dès son adoption.

Le Regroupement Québec Oiseaux, un organisme intéressé à l'étude, à l'observation et à la protection des oiseaux s'est dit pour sa part préoccupé par le projet de règlement et son impact possible sur le martinet ramoneur, une espèce menacée, qui utilise les cheminées comme aire de reproduction et de dortoir. L'organisme souhaite qu'une campagne de sensibilisation et d'information soit instaurée pour sensibiliser les propriétaires de poêles et de foyers à cette problématique et les informer de ne pas procéder à des travaux de nettoyage de leurs cheminées lors de la période de nidification qui a lieu entre le premier mai et le premier septembre.

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal propose de son côté d'instaurer une campagne d'information et de sensibilisation dès 2015 non seulement pour éduquer et sensibiliser les citoyens, mais aussi les vendeurs et les installateurs d'appareils de chauffage au bois afin que la transition vers des appareils performants se fasse dès maintenant.

La commission est d'avis que ces campagnes d'information sont nécessaires et utiles à la compréhension des enjeux de santé publique liés au chauffage au bois. Les membres de la commission ont aussi été sensibles aux interventions du Regroupement Québec Oiseaux quant à la protection du martinet ramoneur. Toutefois, comme la Ville de Montréal n'a pas la compétence de légiférer en ce domaine, la protection des espèces d'oiseau menacées, relevant de lois fédérales, dont la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi sur les espèces en péril, la commission a préféré inciter le Regroupement Québec Oiseaux à accentuer ses efforts de sensibilisation, notamment auprès des ramoneurs et de l'Association des professionnels du chauffage.

Les foyers de maçonnerie

Des citoyens dont les résidences sont munies de foyers traditionnels en maçonnerie sont venus plaider à la commission en faveur de leur exclusion du règlement compte tenu de la difficulté de les modifier et du fait qu'ils sont peu utilisés, tout au plus pour quelques jours pendant la période des fêtes pour créer une ambiance. Ces foyers font partie intégrante de la structure de la maison, ils augmentent la valeur foncière de la propriété et ne sont pas utilisés comme source principale de chauffage. Il a aussi été précisé que le bannissement des foyers de maçonnerie pourrait bien entraîner des demandes de dévaluation des propriétés concernées.

Des commissaires ont été sensibles à ces demandes et ont envisagé accorder, pour des raisons de culture et de tradition, une période de grâce de 2 semaines durant la période des fêtes aux propriétaires de ces foyers. Toutefois, après analyse, et compte tenu que le présent règlement, contrairement à l'ancien, permet le remplacement des appareils par des appareils performants et qu'il existe dorénavant des insertions pour les foyers de maçonnerie, la commission a estimé que les citoyens pourront utiliser leur foyer, entre autres, durant la période des fêtes s'ils l'ont transformé en installant une insertion qui répond aux normes prescrites dans le règlement, à savoir 2,5 g/h.

L'application du règlement et les délais de déclaration obligatoire

C'est en séances de travail que les membres de la commission ont discuté des modalités d'application du nouveau règlement, entre autres des délais prescrits pour la déclaration obligatoire de leurs appareils de chauffage au bois. Tous étaient d'avis de demander que le délai prévu pour déclarer l'installation ou le remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide soit porté de 60 à 120 jours, ce qui ne posait pas de problème au niveau juridique. Les commissaires ont aussi demandé de vérifier que le montant des amendes prescrites dans le règlement reflète celui qui est généralement imposé dans ce genre de situation.

Enfin, des commissaires ont proposé que le formulaire de déclaration des appareils soit modifié de manière à faire préciser certaines données, notamment le type d'appareil, le nombre, l'année d'installation et le taux d'émission, des renseignements qu'ils jugent utiles aux fins de l'application du règlement. Ils ont également suggéré et recommandé que l'information concernant cette obligation de déclarer la présence d'un appareil ou d'un foyer à combustible solide dans une résidence, soit transmise aux propriétaires lors de l'envoi du prochain compte de taxes foncières municipales. En outre, ils ont jugé utile que la campagne d'information et de sensibilisation fasse part aux citoyens de l'obligation de conserver le certificat de conformité remis à l'achat de tout appareil à combustible solide.

Enfin, les membres de la commission ont prêté une attention particulière aux préoccupations des citoyens à l'égard de l'importance que présente la mise en place de programmes de remplacement offrant des incitatifs financiers ou des subventions. La commission a estimé qu'elle pourrait intervenir favorablement en ce sens auprès de l'instance gouvernementale concernée.

Étendre le règlement à l'agglomération de Montréal

La pollution de l'air ne connaissant pas de frontières, à l'instar de l'organisme environnemental STOP et de plusieurs citoyens, le Conseil régional de l'environnement de Montréal a demandé à la Ville de Montréal d'étendre ce règlement à l'ensemble de l'agglomération. Les commissaires sont d'avis que des démarches doivent être entreprises à cette fin auprès de la CMM afin que soit modifié le règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air (règ. CMM 2001-10) en y ajoutant des dispositions relatives à l'utilisation des appareils à combustible solide. Ce règlement, en application sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise, inclurait donc les villes liées.

CONCLUSION

La commission est reconnaissante envers les personnes de tous horizons qui ont accepté son invitation à participer aux assemblées publiques sur le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide. La commission souligne qu'elle a mis à profit toutes les présentations et tous les commentaires qui lui ont été faits dans le cadre des séances de travail, des assemblées publiques, des périodes de questions, autant de la part des citoyens, des intervenants et des organismes issus du milieu environnemental ou l'industrie du chauffage au bois que des personnes-ressources du Service de l'environnement, de la Direction de santé publique de Montréal et des autres services municipaux concernés.

Les recommandations qui suivent reflètent l'analyse de la commission et elles visent à mettre

en place, dans les meilleurs délais, un règlement qui permettra d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire de la Ville de Montréal. La commission propose des mesures et des ajustements au projet de règlement original qui visent à maximiser les gains en matière d'environnement et de santé.

LES RECOMMANDATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

RECONNAÎT l'importance et la pertinence du projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide ;

La commission remercie vivement les citoyens, les représentants d'organismes du milieu environnemental et du secteur industriel et les groupes d'intérêt qui ont participé à cet exercice de consultation pour faire part de leurs commentaires, suggestions et recommandations lors de l'assemblée publique d'information du 18 novembre 2014 et des deux séances publiques de consultation tenues les 8 et 9 décembre 2014 ;

La commission peut témoigner de l'adhésion de la majorité des personnes, des organismes et des groupes entendus à l'importance d'adopter une réglementation sur le chauffage au bois qui permettra d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire de la Ville de Montréal;

La commission remercie également les gestionnaires et les professionnels de la Division de la planification et du suivi environnemental du Service de l'environnement ainsi que les représentants de la Direction de santé publique de Montréal qui ont participé aux travaux de la commission, pour la qualité de leurs présentations et de leurs interventions lors des assemblées publiques et des séances de travail;

La commission a abordé l'analyse du projet de règlement en gardant en mémoire la problématique de santé liée aux particules fines et la nécessité d'améliorer la qualité de l'air ambiant :

La commission a choisi de mettre l'emphase sur des mesures qui à court terme auront un effet considérable sur l'amélioration de la qualité de l'air. La nécessité d'agir sur le parc d'appareils à combustible solide d'ancienne génération et non conforme aux normes EPA a guidé les réflexions de la commission tout au long du processus d'étude. La commission propose des ajustements au projet de règlement afin d'en accélérer la mise en œuvre et maximiser ainsi les gains en matière d'environnement et de santé.

La commission est d'avis que le règlement d'avant-garde que la Ville s'apprête à adopter confirmera son leadership en matière environnementale en prenant en compte les avancées technologiques qui ont permis de mettre sur le marché des appareils de chauffage au bois performants qui limitent considérablement les émissions polluantes;

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et des commentaires reçus, la commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal :

ATTENDU l'adoption, en 2009, par le conseil municipal du Règlement relatif aux appareils à combustible solide (09-012), interdisant l'installation de nouveaux appareils à combustible solide, à l'exception d'appareils à granules certifiés EPA;

ATTENDU les articles 4, 19 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui confèrent à toute municipalité locale la compétence d'agir et d'adopter des règlements en matière d'environnement, aux fins d'assurer le bien-être général de sa population ;

ATTENDU les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoient que le conseil peut sanctionner par des amendes toute infraction à une disposition réglementaire et autoriser des inspections à cette fin ;

ATTENDU l'article 47 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) qui prévoit que la ville peut, par règlement, autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances en rapport avec tout règlement, pourvu que l'objet en soit spécifié;

ATTENDU les orientations et les objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 pour l'amélioration de la qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles normes canadiennes en matière de qualité de l'air, plus particulièrement en ce qui concerne les concentrations de particules fines à ne pas dépasser, entrent en vigueur dès 2015 ;

CONSIDÉRANT les études scientifiques qui ont établi un lien entre les particules fines issues de la combustion du bois et diverses formes de maladies du cœur et de troubles respiratoires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a consensus scientifique sur les effets des particules fines sur la santé et sur l'importance de diminuer l'exposition de la population à ces émissions polluantes ;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré les particules fines comme étant cancérigènes ;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'Environnement Canada révèle qu'une amélioration de la qualité de l'air peut être obtenue en interdisant l'utilisation d'appareils à combustible solide lors des journées de smog ;

CONSIDÉRANT que selon les données de l'année 2002, l'Institut national de santé publique a estimé à 909 décès prématurés et à plus de 3,6 M\$ les coûts de soins de santé reliés aux effets des particules fines à Montréal;

LA COMMISSION RECOMMANDE:

R-1 Que le conseil municipal se prononce en faveur de l'adoption du projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide, qui intègre les dispositions suivantes :

R-2

Qu'à compter de l'adoption du présent règlement, ne soit autorisée l'installation des seuls appareils et foyers se conformant à la norme d'émission de 2,5 g/h de l'EPA :

R-3

Qu'à compter du premier octobre 2016, il soit interdit d'utiliser tous les appareils et foyers à combustible solide qui ne respectent pas la norme d'émission de 2,5 g/h de l'EPA;

R-4

Que le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) soit modifié afin de s'arrimer avec le nouveau règlement ;

R-5

Qu'il soit interdit d'utiliser tout appareil de chauffage au bois, quel qu'il soit, lorsqu'un avertissement de smog émis par Environnement Canada est en vigueur;

R-6

Qu'il soit permis d'utiliser tout appareil de chauffage au bois, quel qu'il soit, pendant une panne électrique de plus de trois heures, à condition qu'il soit sécuritaire et en bon état de fonctionnement et ce, même si un avertissement de smog est en vigueur;

R-7

Que soit analysée la possibilité que le conseil de la Ville de Montréal se déclare compétent pour réglementer afin d'interdire l'installation de toute nouvelle cheminée reliée à un foyer au bois pour un nouveau bâtiment résidentiel sur son territoire. De cette façon, les pratiques à cet égard seraient uniformes dans l'ensemble des arrondissements.

L'information et la sensibilisation

CONSIDÉRANT que la commission a constaté l'adhésion des groupes entendus à l'idée que les programmes d'information et de sensibilisation sont essentiels à la compréhension des enjeux de santé publique et à l'implantation du nouveau règlement, elle recommande :

R-8

Qu'une campagne de sensibilisation soit instaurée dès 2015, avec la collaboration des partenaires du milieu de la santé, afin d'éduquer et sensibiliser les citoyens aux effets nocifs du chauffage au bois sur la santé;

R-9

Qu'une campagne d'information à l'intention du public et de l'industrie du chauffage au bois soit mise en place pour préciser les modalités d'application du règlement et favoriser la transition harmonieuse vers des appareils de chauffage au bois performants ;

R-10

Que les citoyens soient informés de l'obligation de conserver le certificat de conformité remis lors de l'achat de tout appareil à combustible solide ;

R-11

Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin de remettre en place des programmes incitatifs de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois à l'aide de subventions;

CONSIDÉRANT que la commission est sensible aux préoccupations du Regroupement Québec Oiseaux sur l'impact possible de l'implantation du nouveau règlement sur une espèce d'oiseau menacée, le martinet ramoneur, qui utilise les cheminées comme aire de nidification, et

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas la compétence de réglementer la protection des espèces d'oiseau menacées, qui sont protégées en vertu de lois fédérales, dont la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les espèces en péril*, la commission recommande :

R-12

Que le Regroupement Québec Oiseaux poursuive sa démarche de sensibilisation auprès des ramoneurs et de l'Association des professionnels du chauffage ;

Application et portée du règlement

R-13

Que le délai de déclaration obligatoire de la présence, de l'installation ou du remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide soit porté de 60 jours à 120 jours ;

R-14

Que le formulaire de déclaration d'appareils et de foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide soit modifié de manière à obtenir tous les

renseignements jugés utiles aux fins de l'application du règlement ;

R-15

Que l'information concernant l'obligation de déclarer la présence d'un appareil ou d'un foyer à combustible solide dans une résidence, soit transmise aux propriétaires lors de l'envoi du prochain compte de taxes foncières municipales ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération de Montréal compte sur son territoire 85 241 foyers et poêles, dont près de 35 000 dans les villes liées ;

CONSIDÉRANT que la pollution atmosphérique ne connaît pas de frontières, la commission recommande :

R-16

Que l'Administration fasse les représentations nécessaires auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour qu'elle modifie le Règlement 90 relatif à l'assainissement de l'air (règ. CMM 2001-10) en y ajoutant des dispositions relatives à l'utilisation des appareils à combustible solide. Ce règlement, en application sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise, inclurait donc les villes liées.

R-17

Que le Service de l'environnement dépose auprès de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs un bilan annuel de l'application du nouveau règlement qui permettra d'en assurer le suivi.

Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres de la commission lors de l'assemblée publique du 31 mars 2015.

Liens internet : le présent rapport peut être consulté à l'adresse : www.ville.montreal.qc.ca/commissions

ANNEXE 1

Responsable politique:

M. Réal Ménard, membre du comité exécutif, responsable de l'environnement, du développement durable et des espaces verts

Personnes-ressources du Service de l'environnement

M. Roger Lachance, directeur

Mme Annick Le Floch, chef de division, Division de la planification et du suivi environnemental Mme Diane Boulet, chimiste, responsable du réseau de surveillance de la qualité de l'air, M. Michel Raby, chef de la division du contrôle des rejets industriels

Personnes-ressources de la Direction de santé publique de Montréal

M. Norman King, épidémiologiste, secteur environnement urbain et santé Mme Karine Price, toxicologue

Personnes-ressources d'autres services municipaux

M. Daniel Talbot, Service de la mise en valeur du territoire

M. Derry Spence, section de la Prévention des incendies

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 18 novembre 2014

Mme Chantal Demers, directrice générale, Association des professionnels de chauffage d'appoint

Mme Irena Doucheva, citoyenne

Mme Geneviève Perreault, biologiste, Regroupement Québec Oiseaux

M. Bruce Walker, groupe écologique STOP

M. Jean-Yves Bourdages, citoyen

M. Dave Pilote, citoyen

Mme Karine Larose, citoyenne

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 8 décembre 2014

M. Laurent Lebuis, citoyen

Mme Chantal Demers et M. Jean-François Fauteux, Association des professionnels du chauffage (APC)

M. Bruce Walker, Groupe écologique STOP (présentation verbale)

Mme Geneviève Perreault et Mme Catherine Dion, biologistes, Regroupement Québec Oiseaux

Mme Irena Doucheva, citoyenne

M. François Thiry, Foyers STUV inc.

M. Pierre Arcand, citoyen

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 9 décembre 2014_

Mme Coralie Deny, directrice générale, Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE de Montréal)

M. Marc-Antoine Cantin, SBI - fabricant de poêles international

M. Jean-Pierre Tanguay, citoyen

M. Stéphane Bouffard, ABC Ramonage

Mme Jani Thibeault, Industries SOCA

Mme Lucie Desbiens et Mme Karine Larose, citoyennes

M. Michael Richard, Nergiflex

Mme Andrée Nehma, citoyenne

M. Alexandre Marcakis et Mme Catherine Marcakis, Foyer Suprême

M. Christian Robert, citoyen (présentation verbale)

Madame Andrée Achard, citoyenne

Mme Sonya Susnjar et M. Chris Latchem, citoyens

Mémoires déposés sans présentation verbale

M. André Bélisle, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) Mme Bianca da Hora, citoyenne

M. François Gariépy, Coalition chauffage au bois

M. François Lalonde, citoyen

Association des techniciens en prévention des incendies du Québec

Mme Martine Hébert, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

M. Rudy Hamel, Association des techniciens en prévention des incendies (ATIPQ)

Mme Violeta Baltova, citoyenne

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 31 mars 2015

M. Laurent Lebuis, citoyen

M. Stéphane Bouffard, ABC Ramonage

Mme Chantal Demers, Association des professionnels du chauffage

M. Richard Bourgeois, citoyen

Mme Stella Haley, citoyenne

M. Bruce Walker, groupe écologique STOP

M. Jean-François Fauteux, Association des professionnels du chauffage

Mme Andrée Achard, citovenne

M. Yoan Kioga, citoyen

Dr. Louis Drouin, responsable du secteur Environnement urbain et santé, Direction de santé publique de Montréal



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal						
Assemblée ordinaire du lundi Séance tenue le 28 oct		Avis de motion: CM14 1043				
Avis de motion - Règlement concernant les solide	s appareils et les foyers	s permettant l'utilisation d'un combustible				
	AVIS DE MOTION					
Avis de motion est donné par monsieur Fran municipal du règlement intitulé « Règlemen combustible solide », l'objet du projet de règle	t concernant les appare	ils et les foyers permettant l'utilisation d'un				
Il est proposé par M. Francesco Miele						
appuyé par M. Pierre Desrochers						
Et résolu :						
de mandater la Commission sur l'eau, l'env municipal) de tenir une consultation publique s						
41.06 1144390003 /cb						
Denis CODERRE	Colet	te FRASER				
Maire	Greff	ière adjointe				
(certifié conforme)						
Colette FRASER Greffière adjointe						
Signée électroniquement le 29 octobre 2014						